CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 février 2008

CP 08/02-09

ACQUISITION FONCIERE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE BELLEPERCHE

COMMUNE DE CORDES TOLOSANNES

—

Par délibération du 14 janvier 1991, l'Assemblée départementale a décidé de la maîtrise foncière du site de Belleperche à Cordes Tolosannes.

A ce jour, il restait à acquérir la parcelle cadastrée sous le n° 57 de la section ZB dont le compromis de vente a été signé le 1er décembre 2007 pour un montant de 7000 €.

Ce bien, d'une contenance de 12a 56ca, est inclus dans le projet de mise en valeur du site et permet de créer une unité foncière cohérente, la propriété départementale s'achevant de manière rectiligne au droit des parcelles ZB 58 et 60.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable.

Une estimation des Domaines a été délivrée à titre purement officieux, celle-ci n'étant pas nécessaire, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier dite « loi Murcef ».

Il a été convenu, lors des négociations, que le Conseil Général réalisera une clôture marquant la limite entre la propriété départementale et cette parcelle, en respectant les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France.

Cette clause est stipulée dans la promesse de vente.

A présent il convient d'adresser les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte de vente à Maître Marquet, notaire à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1er avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de principe de l'Assemblée départementale du 14 janvier 1991 décidant la maîtrise foncière du site de Belleperche à Cordes-Tolosanes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser, au nom et pour le compte du département, l'acquisition du terrain ZB 57 d'une superficie de 12a 56ca nécessaire à l'aménagement du site de Belleperche à Cordes Tolosannes ;

- Précise que la somme de 7 000 € correspondant au prix de vente à laquelle il faudra ajouter les frais notariés sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2111 sous fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,